

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 11.093

L'An deux Mille Onze, le 21 avril à 19 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 15 avril 2011

DATE D'AFFICHAGE

Le 15 avril 2011

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme LECOMTE, M. FILOCHE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHERON, M. COASSIN, Mme DESCHANP, Mme DOUMECQ, M. GUIARD, M. LABIA, Mme MAIRE, M. MEGLIO, M. MERLE, M. PAVON, M. PRUDENCIO, M. REVOLAT, Mme ROY, M. SERVIT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : M. CAU représenté par M. GIRAUD
M. DENIS représenté par M. MERLE
Mme DUMAS représentée par M. PRUDENCIO
Mme FAUQUET-MOLL représentée par Mme DAUZIDOU
M. PATRUX représenté par M. FILOCHE
Mme SERRE représentée par Mme LECOMTE

ETAIENT ABSENTS-EXCUSES : M. CHABASSE, M. LAPOUGE, Mme LEFEBVRE

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 24
Nombre de votants : 30

Mme DESCHANP a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS A CONCLURE ENTRE LA VILLE DE ROYAN ET L'ASSOCIATION GROUPEMENT D'INTERET COMMERCIAL ET COMMUNAL » (G.I.C.C.) - ROYAN SHOPPING, POUR L'ANNEE 2011

RAPPORTEUR : M. COASSIN

VOTE : UNANIMITE

Il est proposé d'attribuer une subvention de 23.059 euros (vingt-trois mille cinquante-neuf euros) à l'Association Groupement d'Intérêt Commercial et Communal » (G.I.C.C.) - Royan Shopping.

Cette subvention étant supérieure à la somme de 23.000 euros il est nécessaire, conformément à la loi numéro 2000-321 du 12 avril 2000, de conclure une convention d'objectifs avec l'Association Groupement d'Intérêt Commercial et Communal » (G.I.C.C.) - Royan Shopping.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'objectifs à conclure avec l'Association Groupement d'Intérêt Commercial et Communal » (G.I.C.C.) - Royan Shopping et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- VU le projet de convention,
- APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- d'attribuer une subvention de 23.059 euros (vingt-trois mille cinquante-neuf euros) à l'Association Groupement d'Intérêt Commercial et Communal » (G.I.C.C.) - Royan Shopping.
- d'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'Association Groupement d'Intérêt Commercial et Communal » (G.I.C.C.) - Royan Shopping.
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours.
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer la convention d'objectifs précitée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 26 avril 2011

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD

Convention Générale d'Objectifs
Entre la Collectivité
et l'Association « Groupement d'Intérêt Commercial et Communal »
(G.I.C.C.) - Royan Shopping

ENTRE

La Ville de Royan représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 21 avril 2011 exécutoire le 26 avril 2011,

D'UNE PART,

ET

L'Association « Groupement d'Intérêt Commercial et Communal » (G.I.C.C.) - Royan Shopping », association loi de 1901, déclarée en sous préfecture de Rochefort le 24 août 1998, sous le numéro 2/04439, représentée par son Président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désigné *l'Association*,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

En exécution de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 1^{er} du décret 2001-495 du 6 janvier 2001, la commune et *l'Association* ont décidé de conclure, pour l'année 2011, une convention d'objectif destinée à :

- Assurer la transparence des relations entre la commune et *l'Association*,
- Définir les obligations réciproques des parties en délimitant l'engagement de la commune en fonction d'objectifs précis,
- Fixer les règles relatives au fonctionnement de *l'Association* et notamment celles relatives au respect des normes comptables et de gestion et aux modalités de contrôle des comptes et de l'activité de *l'Association*.

IL EST ARRETE CE QUI SUIT :



ARTICLE 1

La Ville de Royan s'est vue attribuer une subvention par le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (F.I.S.A.C.), pour la deuxième tranche d'une opération urbaine, destinée à assurer le fonctionnement de l'activité commerciale exercée par l'Association « Groupement d'Intérêt Commercial et Communal » (G.I.C.C.) - Royan Shopping »

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour la politique d'animation de la Ville de Royan, il avait été convenu de reverser à l'Association « Groupement d'Intérêt Commercial et Communal » (G.I.C.C.) - Royan Shopping » les subventions ainsi obtenues.

ARTICLE 2

La Ville s'engage à verser la somme de 23.059 euros (vingt-trois mille cinquante-neuf euros). Cette somme sera versée à la signature de la présente convention.

Fait à Royan, le 13 mai 2011

Pour l'Association,
Le Président,



Pour la Ville de Royan,
Le Député-Maire,


Didier QUENTIN